

Comparatif des pratiques : recrutement des enseignants-chercheurs (hors H.U) et enseignants du 2nd degré titulaires

	Université de Lille Sciences et Technologie	Université de Lille Droit et Santé	Université de Lille Sciences Humaines Sociales
	MCF et PR		
Règles de Composition et de validation des comités de sélection	<p>Le CAC restreint détermine la structure des comités de sélection et délibère sur la création des comités de sélection.</p> <p>La DRH recourt à un vivier de membres (mis à jour chaque année) constitué d'animateurs de vivier (mandat de 3 ans). Pour faire partie du comité, les membres internes doivent être inscrits au vivier. L'animateur est sollicité pour élaborer la composition nominative de chaque comité en concertation avec la composante/le laboratoire concerné par le poste.</p> <p>Pour un poste de PR, la structure est composée de 8 personnes.</p> <p>Pour un poste de MCF, la structure est la suivante : 8 MCF et 8 PR.</p> <p>En règle générale, une composition avec une parité de membres internes et externes est souhaitée.</p> <p>Il est possible d'augmenter le nombre d'externe en fonction des cas</p> <p>Les personnels extérieurs ne doivent pas émarger sur la liste des personnels d'un laboratoire dont l'université est tutelle</p> <p>Les personnels émargeant sur la liste des personnels de laboratoires de l'université (même extérieurs car non électeurs au CA de Lille S&T, sont « comptabilisés » comme s'ils étaient des « membres</p>	<p>Le CAC-R détermine la structure des comités et délibère sur la création des comités de sélection.</p> <p>La DRH</p> <ul style="list-style-type: none"> -sollicite la composante/le laboratoire qui recrute pour proposer une composition de comité + le recours à une mise en situation. - étudie la proposition selon les règles définies par le CAC-R. <p>Le CAC-R valide la composition des comités + intègre, le cas échéant, la mise en situation professionnelle dans la structure.</p>	<p>Le CAC-R détermine la structure des comités et délibère sur la création des comités de sélection.</p> <p>La DRH</p> <ul style="list-style-type: none"> -sollicite la composante/laboratoire qui recrute pour proposer une composition de comité + le recours à une mise en situation. - étudie la proposition selon les règles définies par le CAC-R. <p>Le CAC-R valide la composition et désigne un suppléant au président du comité = vice-président (disposition locale).</p> <p>Pour les postes IUT, la DRH consulte le directeur sur la composition du comité arrêtée par le CAC-R.</p>

	<p>internes » ce qui suppose que leur présence au sein d'un COS soit compensée par un membre extérieur</p> <p>La composante de rattachement doit être représentée par au moins un membre interne du COS. Si ce n'est pas le cas, un membre extérieur à la discipline doit être prévu dans la répartition</p> <p>L'animateur transmet, après le vote du vivier, la composition à la composante, au laboratoire et à la DRH La composante et le laboratoire émettent un avis sur la composition qui est transmis à la DRH</p> <p>Pour un poste de MCF, désignation d'un Président et d'un Vice-Président</p> <p>La composition est soumise au CAC restreint pour validation</p>		
Mise en situation professionnelle	Jamais mise en place	Jamais mise en place	Jamais mise en place

Nbre moyen recrutements sur 2011-2015	Lille S&T	Lille D&S	Lille SH&S
Enseignants-chercheurs	37	18,5	38

Cette procédure concerne le processus de recrutement qui se déroule après le dialogue de gestion (et notamment après la campagne d'emplois)

Un profil est validé par les instances (mobilisée dans le dialogue de gestion).

Sur cette base une fiche de poste est soumise pour avis par les conseils d'UR et d'UFR (écoles et instituts) et validée par le CAC.

Le Comité de Sélection est constitué à partir de cette fiche de poste.

Sa composition est proposée en concertation le directeur(trice) d'UFR (d'écoles et instituts) et celui ou celle de l'Unité de Recherche dont les conseils ont validé la fiche de poste.

La composition des COS est soumise pour avis au conseil d'UFR (école, institut) et d'Unité de Recherche puis à la validation du CAC restreint.

Elle est ensuite votée par le conseil académique (CAC-R).

Chaque Comité de Sélection sera composé de :

- 10 à 16 membres
- la moitié au moins de membres extérieurs à l'Université de Lille
- respect des règles imposées par la réglementation (parité etc....)

Il est recommandé que le Président du Comité de Sélection soit extérieur à la thématique précise de recherche.

Un guide Ulille de fonctionnement des COS est en cours de constitution.

Il comprend notamment une charte permettant de réduire les situations de conflit d'intérêt (direction de thèse, co-publication nombreuses et régulières...).

Ce guide sera transmis pour info au 3 CACr à l'automne.